

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Décembre 1909;

Vu le consentement donné par M. le Ministre  
de la Guerre au classement de l'édifice ci-dessous  
désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Fort les Bains, à Amélie-les-  
Bains

(Syrie-Orientales)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Pyrénées-Orientales et  
à M. le Ministre de la Guerre.

Paris, le 18 Décembre 1909

